

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 09/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PARC EOLIEN SA FE SAINT ARNAUD

14 RUE HERGE
59650 Villeneuve-d'Ascq

Références : 2023 - E20165
Code AIOT : 0005107387

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2023 dans l'établissement PARC EOLIEN SA FE SAINT ARNAUD implanté parcelles cadastrées ZA 53 et ZA 54 80600 Boisbergues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17/08/22.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC EOLIEN SA FE SAINT ARNAUD
- Parcelles cadastrées ZA 53 et ZA 54 80600 Boisbergues
- Code AIOT : 0005107387
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La ferme éolienne Saint-Arnaud de Boisbergues est composée de deux éoliennes. Elle est autorisée

par arrêté préfectoral de permis de construire du 2 mars 2007 et bénéficie de l'antériorité par le donner-acte du 28 décembre 2012.

La visite a porté sur l'examen du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17/08/22.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Suivi environnemental	AP de Mise en Demeure du 17/08/2022, article 2
2	Panneau et identification du mât	AP de Mise en Demeure du 17/08/2022, article 3
3	Rapport d'incident	AP de Mise en Demeure du 17/08/2022, article 4

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection propose à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi environnemental

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/08/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Mortalité avifaune et chiroptères
Prescription contrôlée : Dans un délai d'un an suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé prévoyant que : « l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs ».
Constats : L'exploitant indique avoir commencé à enregistrer l'activité chiroptérologique au niveau de la nacelle 1 depuis le 25 septembre 2023. Il a transmis à l'inspection le calendrier des passages de recherche de cadavres (passages prévus du 16 août 2023 au 24 mai 2024). La prescription susvisée est respectée et l'inspection propose à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17/08/22 sur ce point.
Observations : Il est rappelé à l'exploitant que le suivi environnemental doit être réalisé conformément au dernier protocole de suivi réalisé (protocole de 2018).

L'exploitant devra transmettre le rapport de suivi environnemental d'ici le 1er juillet 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Panneau et identification du mât

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/08/2022, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, identification du mât
Prescription contrôlée : Dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé qui prévoit notamment que : « Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. ».
Constats : Les aérogénérateurs sont identifiés par des numéros. La prescription susvisée est respectée et l'inspection propose à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17/08/22 sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/08/2022, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, rapport d'incident
Prescription contrôlée : Dans un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article R512-69 du code de l'environnement prévoyant notamment que : « L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. »
Constats : L'exploitant a transmis par courrier reçu le 23/09/22 à l'unité départementale de la Somme les deux rapports d'incident suivants: -fuite d'huile le 29/03/2021; -fuite d'huile le 03/01/2022.

Le jour de la visite d'inspection, l'exploitant indique qu'il n'y a pas eu d'incident sur le parc éolien depuis la dernière visite d'inspection du 13/06/22. La prescription susvisée est respectée et l'inspection propose à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17/08/22 sur ce point.
Observations : L'exploitant veillera à préciser le numéro des éoliennes concernées par l'incident/accident dans ses futurs rapports.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet